

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 36/008/2006 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 37/06 (AMR 36/007/2006 du 14 février 2006)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ PRÉSUMPTION DE RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

HAÏTI

les personnes qui manifestent à Port-au-Prince

Londres, le 17 février 2006

Jeudi 16 février, le Conseil Électoral Provisoire d'Haïti a déclaré René Garcia Préval vainqueur de l'élection présidentielle. Il semble que la plupart des manifestations aient cessé à Port-au-Prince.

À l'issue du premier tour de cette élection, organisée le 7 février, René Préval, qui bénéficie d'un soutien important parmi les électeurs les plus défavorisés en Haïti, semblait avoir remporté le scrutin. Toutefois, après le dépouillement de 90 p. cent des bulletins de vote, il est apparu que René Préval n'avait peut-être pas obtenu la majorité absolue des suffrages, sans laquelle il ne pouvait être déclaré vainqueur.

Le Conseil Électoral Provisoire a décidé de modifier sa méthode de dépouillement des bulletins et d'exclure du décompte les nombreux bulletins blancs qui influaient sur les résultats. L'agence *Associated Press* a fait état de la découverte de « *centaines d'urnes vides, d'au moins une liste de décompte des voix et de plusieurs sacs vides, numérotés et signés par des responsables de bureaux de vote, jetés dans une décharge infestée de mouches, à huit kilomètres au nord de Port-au-Prince* ». L'effet provoqué par les bulletins blancs a augmenté les soupçons de fraudes qui pesaient sur les organisateurs de cette élection, perçus comme défavorables au candidat le plus populaire.

Les adversaires de René Préval ont fait part de leur mécontentement concernant l'issue du scrutin, mais plusieurs groupes de défense des droits humains auraient déclaré approuver, bien qu'avec prudence, ces résultats.

Le 14 février, le Conseil de sécurité des Nations unies a donné son accord à la prolongation du mandat de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) jusqu'au 15 août 2006. Celui-ci devait initialement prendre fin le 15 février.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Amnesty international continuera de demander l'ouverture d'une enquête sur tous les décès de civils apparemment liés à un recours excessif à la force par des membres des forces de sécurité et interviendra à nouveau lorsque cela sera nécessaire.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*